



RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS 2026 « Patrimoine de Bretagne »

Article 1 – Organisateur

La commune d'Uzel organise un concours photographique gratuit intitulé « Patrimoine de Bretagne » dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2026.

Article 2 – Objet du concours

Ce concours a pour objectif de mettre en valeur la richesse et la diversité du patrimoine breton à travers le regard des habitants et des amateurs de photographie.

Le patrimoine pourra être représenté sous toutes ses formes : patrimoine bâti, naturel, maritime, religieux, industriel, vernaculaire, culturel, paysager ou encore lié aux savoir-faire et traditions de Bretagne.

Article 3 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique amateur.

Les photographes professionnels ainsi que les personnes exerçant une activité rémunérée dans le domaine de la photographie ne sont pas autorisés à participer.

La participation est gratuite.

Chaque participant peut concourir à titre individuel.

Les participants mineurs sont autorisés à participer sous réserve de fournir une autorisation écrite de leur représentant légal (voir annexe 1).

Article 4 – Modalités de participation

Chaque participant peut présenter 1 photographie maximum.

Les photographies devront être transmises avant le 31 août 2026 à minuit par mail à

communicationuzel@gmail.fr

Chaque envoi devra comporter :

- le nom et le prénom du participant ;
- son adresse postale ;
- son numéro de téléphone ;
- son adresse électronique ;
- le titre de la photographie (facultatif) ;
- le lieu de prise de vue.

Les photographies devront être fournies en format numérique de qualité suffisante pour permettre une impression sur papier photo.

Article 5 – Conditions relatives aux photographies

Les photographies présentées doivent :

- avoir été réalisées par le participant ;
- respecter le thème « Patrimoine de Bretagne » ;
- être libre de tout droit appartenant à des tiers ;

- ne pas porter atteinte à la dignité des personnes, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Le participant garantit être l'auteur de la photographie et disposer de l'ensemble des droits nécessaires à sa participation au concours.

Lorsque des personnes sont reconnaissables sur une photographie, le participant s'engage à avoir obtenu leur autorisation préalable de diffusion.

Article 6 – Sélection des photographies

Un jury désigné par la commune procédera à une présélection des photographies reçues.

Les clichés retenus seront imprimés sur papier photo et exposés à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine en septembre 2026.

Article 7 – Vote du public

Les photographies sélectionnées pourront être présentées :

- lors de l'exposition organisée dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine ;
- sur le site internet de la commune ;
- dans le bulletin municipal ;
- sur les réseaux sociaux de la commune.

Ces supports pourront être utilisés afin de permettre aux habitants de voter pour leur photographie préférée.

Le vote du public sera ouvert à compter de l'inauguration de l'exposition et clos le dernier jour des Journées Européennes du Patrimoine 2026 à 18 heures.

Les modalités pratiques du vote seront définies par la commune.

Pour toute diffusion, le nom de l'auteur ou la mention du crédit photographique sera systématiquement indiqué.

Article 8 – Autorisation de diffusion

Dans le cadre du concours, les participants autorisent gratuitement la commune d'Uzel à reproduire et diffuser les photographies sélectionnées exclusivement pour :

- l'organisation du concours ;
- la promotion du concours ;
- l'exposition organisée dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2026 ;
- la présentation des œuvres sur le site internet de la commune ;
- leur publication dans le bulletin municipal ;
- leur diffusion sur les réseaux sociaux de la commune ;
- l'organisation du vote du public.

Cette autorisation est accordée à titre gratuit et non exclusif.

Les auteurs conservent l'intégralité de leurs droits de propriété intellectuelle sur leurs œuvres.

La commune s'engage à ne pas utiliser les photographies à d'autres fins que celles liées au concours et à sa promotion.

Article 9 – Récompenses

À l'issue du vote du public, les récompenses suivantes seront attribuées :

- Premier prix

Un repas pour deux personnes au restaurant La Table d'Appoline.

- Deuxième prix

Un bon d'achat d'une valeur de 50 € à utiliser auprès des commerçants d'Uzel participant à l'opération.

- Troisième prix

Un bon d'achat d'une valeur de 30 € à utiliser auprès des commerçants d'Uzel participant à l'opération.

Les lots ne pourront donner lieu à aucun échange, remboursement ou contrepartie financière.

Article 10 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre du concours sont destinées exclusivement à son organisation et à la gestion des participants.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 12 – Modification ou annulation

La commune d'Uzel se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le concours en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

Toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la commune d'Uzel.

ANNEXE 1
Autorisation parentale pour les participants mineurs

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Agissant en qualité de représentant légal de :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Autorise celui-ci/celle-ci à participer au concours photo « Patrimoine de Bretagne » organisé par la commune d'Uzel.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepter l'ensemble des dispositions.

Fait à :

Le :

Signature du représentant légal :